



Règlement intérieur

Règlement intérieur	1
Préambule	2
Article 1 – Rappel de l’objet et du but de l’association GIEC Aydat	2
Article 2 – Adhésions - Renouvellement - Exclusion - Cotisations	3
2.1 – Conditions d’admission des personnes physiques	3
2.2 – Conditions d’admission des personnes morales	3
2.3 – Conditions de participation des adhérents des personnes morales adhérentes au GIEC Aydat	3
2.4 – Modalités de confirmation d’adhésion (personnes physiques et morales)	3
2.5 – Durée et renouvellement des adhésions (personnes physiques et morales)	3
2.6 – Exclusion	4
2.7 – Montants des différentes cotisations	4
Article 3 – Code de conduite et règles générales	4
3.1 – Responsabilité des déclarations	4
3.2 – Préjudice	4
3.3 – Assurance	5
Article 4 – Règles de confidentialité au sein de l’association	5
4.1 – Coordonnées	5
4.2 – Informations privées	5
Article 5 – Désignation des personnes dans les instances	5
5.1 – Élections lors de l’Assemblée générale	5
Candidatures	5
Déroulement du scrutin	6
Cercle d’Animation	6
Cercle d’orientation	6
Cumul des mandats	6
5.2 – Désignations au sein du Cercle d’Animation	7
5.3 – Désignations au sein des commissions	7
Article 6 – Principes de fonctionnement des instances	7
6.1 – Définition des instances	7
6.2 – Engagement et initiative	8
6.3 – Champ d’action des commissions	8
6.4 – Articulation des commissions avec le Cercle d’Orientation et le Cercle d’Animation	8
6.3 – Actions de sensibilisation	9
6.4 – Accueil et intégration des nouveaux membres	9
Article 7 – Réunions des instances	9
7.1 – Fréquence des réunions et convocation	9
7.2 – Présence	9
7.3 – Absence	9

7.4 – Préparation de l'ordre du jour	10
7.5 – Modalités de décision	10
7.6 – Horaires	10
7.7 – Invités	10
Article 8 – Réunions des commissions	10
8.1 – Réunions	10
8.2 – Fonctionnement interne	11
8.3 – Activités au sein des commissions	11
Article 9 – Gestion financière	11
9.1 – Gestion des ressources de l'association	11
9.2 – Attribution de budgets aux commissions	11
9.3 – Révision des comptes	11

Préambule

Conformément aux statuts associatifs adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 14 juin 2020, le Cercle d'Animation a rédigé une proposition de règlement intérieur. Ce règlement intérieur sera soumis à une assemblée générale extraordinaire avant la fin de 2020. Il vient préciser différents points évoqués dans les statuts. Il pourra être complété ou précisé aussi souvent que nécessaire sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

Article 1 – Rappel de l'objet et du but de l'association GIEC Aydat

L'Association GIEC Aydat poursuit un but non lucratif et est indépendante de toute attache politique et religieuse. L'association GIEC Aydat a pour objet le développement de la résilience écologique de notre territoire.

En d'autres termes, l'association cherche à accroître la capacité d'un individu, un groupe, un écosystème à faire face aux enjeux socio-environnementaux à l'échelle locale via 2 modalités d'intervention :

1. *Débattre, construire et promouvoir les initiatives éco-citoyennes* relatives à l'échelle locale ;
2. *Faire société* en renforçant la solidarité entre les habitant.e.s du territoire, en mutualisant des moyens et en favorisant l'échange des connaissances, notamment autour des transitions écologique et sociale.

Article 2 – Adhésions - Renouvellement - Exclusion - Cotisations

2.1 – Conditions d’admission des personnes physiques

Outre les conditions déjà définies dans les statuts de l’association GIEC Aydat, le demandeur “membre actif” doit dûment remplir le bulletin d’adhésion, s’acquitter de sa cotisation, adhérer aux engagements figurant sur la Charte et tendre à les respecter. La personne s’engage à respecter également le présent règlement intérieur et à prendre connaissance des statuts de l’association. L’adhésion sous-entend l’expresse acceptation de tous ces documents.

2.2 – Conditions d’admission des personnes morales

Une personne morale désirant adhérer à l’association GIEC Aydat doit remplir les mêmes conditions que celles visées à l’article 2.1. La personne morale désignera au préalable un titulaire et un suppléant qui seront les seuls autorisés à siéger, le cas échéant, dans les différentes instances de l’association. La personne morale adhérente est invitée à mentionner son adhésion dans ses communications internes et externes.

2.3 – Conditions de participation des adhérents des personnes morales adhérentes au GIEC Aydat

Un adhérent d’une personne morale adhérente au GIEC Aydat peut participer aux activités portées par celle-ci après adhésion à titre individuel au GIEC Aydat.

2.4 – Modalités de confirmation d’adhésion (personnes physiques et morales)

La demande d’adhésion est examinée par le Cercle d’Animation qui communique sa décision dans les meilleurs délais ; en cas de refus, la décision est motivée par écrit. Si la personne concernée par un refus le demande, elle pourra être reçue par le Cercle d’Animation pour faire valoir ses arguments. La confirmation d’adhésion sera communiquée par voie électronique (ou par courrier postal pour les personnes ne disposant pas d’Internet) accompagnée d’un exemplaire de la Charte, des statuts et du règlement intérieur. L’acceptation de l’adhésion est subordonnée au règlement de la cotisation (pour les membres “actifs”. L’association tiendra un registre des adhérents.

2.5 – Durée et renouvellement des adhésions (personnes physiques et morales)

Les adhésions sont valables pour l’année civile en cours, la date de référence étant le 1er janvier de l’année d’inscription. Pour le renouvellement de son adhésion, l’adhérent dispose d’un délai de trois mois après le 1er janvier pour effectuer le règlement du montant de la cotisation de l’année suivante. Passé ce délai, la personne sera déclarée comme non adhérente à l’association, sans aucune autre formalité. Le Cercle d’Animation se réserve toutefois le droit de refuser toute ré-adhésion d’une personne physique et/ou morale,

conformément à l'article 7 des statuts. Il se réserve un délai d'un mois à compter de la date de la réception du règlement du renouvellement pour en aviser le membre concerné.

2.6 – Exclusion

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion. Au préalable, les deux parties pourront demander le recours à une médiation extérieure. Le Cercle d'Animation informera la personne de sa décision en la motivant ; si la personne le demande, elle pourra être reçue par le Cercle d'Animation pour faire valoir ses arguments.

Par ailleurs, l'association GIEC Aydat se réserve le droit de suspendre la participation aux activités proposées à la personne mise en cause, le temps nécessaire aux investigations et/ou à la mise en place d'une médiation.

Si cette procédure concerne une personne morale, le Cercle d'Animation pourra demander à cette personne morale la désignation d'un autre représentant.

2.7 – Montants des différentes cotisations

Les montants des différentes cotisations annuelles (membre actif, membre junior, personne morale) sont fixés chaque année par délibération de l'Assemblée Générale.

La cotisation est composée d'une part fixe et d'une part volontaire.

Les parts fixes sont les suivantes :

- Cotisation membre actif (pour les personnes âgées de 16 ans révolus) : 8 €
- Cotisation membre junior (pour les moins de 16 ans) : 2 €
- Cotisation personne morale : 10 €

Les adhérents ont la possibilité de verser une cotisation supplémentaire dite "suspendue" au bénéfice de personnes pour lesquelles le montant de la cotisation est un frein à l'adhésion.

Article 3 – Code de conduite et règles générales

En complément de la Charte et des statuts, ces articles ont pour objet de définir les engagements que toute personne désirant adhérer à l'association GIEC Aydat doit respecter.

3.1 – Responsabilité des déclarations

Tout membre de l'association reconnaît être l'unique responsable de ses commentaires et/ou déclarations faites à quiconque et ce sur quelque support que ce soit au nom de l'association GIEC Aydat et/ou de ses adhérents.

3.2 – Préjudice

Tout membre veillera à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou à ses adhérents par ses actions ou ses déclarations.

3.3 – Assurance

L'association GIEC Aydat a souscrit une assurance en responsabilité civile pour toutes les activités organisées par l'association comprenant dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs

Article 4 – Règles de confidentialité au sein de l'association

4.1 – Coordonnées

La liste des membres de l'association GIEC Aydat est strictement confidentielle. Elle n'est accessible dans sa totalité qu'au CA ou aux personnes mandatées par le CA pour des tâches relatives à la vie associative. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées, informations personnelles et/ou d'ordre privé des membres adhérents, qu'il aura connus par le biais de son engagement au sein de l'association. L'association GIEC Aydat collecte les informations personnelles nécessaires pour que les adhérents puissent profiter des fonctionnalités proposées sur le site internet. Elles font l'objet d'un traitement informatique (enregistrement dans une base de données). Ces informations sont uniquement utilisées par l'association dans le cadre de sa mission et ne sont pas communiquées à d'autres organismes, sauf existence d'un texte légal l'y contraignant.

4.2 – Informations privées

Afin de satisfaire les dispositions du règlement général de protection des données (**RGPD**), un.e délégué.e à la protection des données (DPO) sera nommé.e parmi les membres du Cercle d'Animation.

Article 5 – Désignation des personnes dans les instances

5.1 – Élections lors de l'Assemblée générale

Lors de l'assemblée générale ordinaire se déroule l'élection de l'intégralité des membres du Cercle d'Animation (5 à 7 sièges) et de membres du Cercle d'Orientation dans la limite de 3 sièges.

Candidatures

Les candidatures au cercle d'animation sont communiquées au cercle d'animation en place au plus tard trois semaines avant le scrutin. La liste des candidats est communiquée à l'ensemble des adhérents simultanément à la convocation à l'assemblée générale au plus tard deux semaines avant le scrutin. S'il y a moins de 5 candidatures déclarées à l'avance, il sera possible de solliciter de nouvelles candidatures lors de l'Assemblée générale.

Les candidatures au cercle d'orientation sont déclarées si possible au Cercle d'Animation à l'avance, mais peuvent être déclarées lors de l'assemblée générale, après l'élection du CA.

Pour toutes les candidatures, il sera demandé une présentation de celle-ci soit par écrit et envoyé à l'avance, soit par oral lors de l'Assemblée Générale.

Déroulement du scrutin

Cercle d'Animation

Le vote à main levée sera fait en votant successivement pour chaque candidat (selon l'ordre alphabétique) : abstention, vote contre, vote pour.

Sur demande d'au moins un des adhérents, le vote se déroulera à bulletin secret.

Pour l'élection des membres du Cercle d'Animation, le bulletin de vote fait figurer la liste de tous les candidat.e.s. Un bulletin vierge dépourvu de toute inscription sera considéré comme vote blanc et sera comptabilisé comme un suffrage exprimé.

Seuls les candidats ayant réuni au moins $\frac{1}{3}$ des suffrages sont éligibles.

Sont élus les candidats ayant totalisé le plus de voix, dans la limite de 7 sièges.

Si le nombre minimal de 5 sièges pourvus n'est pas atteint, le scrutin est invalidé.

Cercle d'orientation

Le vote à main levée sera fait en votant successivement pour chaque candidat (selon l'ordre alphabétique) : abstention, vote contre, vote pour.

Sur demande d'au moins un des adhérents, le vote se déroulera à bulletin secret.

Pour l'élection des membres du Cercle d'Orientation, le bulletin de vote fait figurer la liste de tous les candidat.e.s déclarés avant l'Assemblée générale ; les votants pourront rajouter le nom des candidats qui pourraient se déclarer lors de l'Assemblée générale. Un bulletin vierge dépourvu de toute inscription sera considéré comme vote blanc et sera comptabilisé comme un suffrage exprimé.

--

Seuls les candidats ayant réuni au moins $\frac{1}{3}$ des suffrages sont éligibles.

Sont élus les candidats ayant totalisé le plus de voix, dans la limite de 3 sièges.

Il n'y a pas de nombre minimal de sièges à pourvoir.

Cumul des mandats

Chaque adhérent peut s'engager pour un maximum de 2 mandats au Cercle d'Orientation (par exemple membre du Cercle d'Animation et co-référent d'une Commission thématique).

5.2 – Désignations au sein du Cercle d'Animation

Le Cercle d'Animation pourra mandater certains de ses membres pour des missions particulières : gestion des finances (trésorier), secrétariat, représentation extérieure, communication, vie associative, etc.

Le Cercle d'Animation choisira lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale les co-référents de chacune des commissions thématiques actives ; leur mandat sera de 1 an.

L'ensemble de ces désignations sera fait selon le processus de décision général de l'association (voir point 7.5).

5.3 – Désignations au sein des commissions

Lors de sa première réunion après l'Assemblée générale annuelle, les membres de la commission adhérents au GIEC-Aydat procèdent à la désignation d'un co-référent, qui

assurera l'animation de la commission en binôme avec le co-référent désigné par le Cercle d'Animation. Cette désignation sera faite selon le processus de décision général de l'association (voir point 7.5).

Ces deux co-référents ont notamment les rôles suivants :

- animation de la commission : organisation des réunions, secrétariat des travaux,
- recueil et mise en forme des éléments issus des travaux de la commission qui sont transmis au Cercle d'Orientation : plans de travail et de financement, orientations, gestion des ressources financières en coordination avec le trésorier de l'association, comptes-rendus des travaux,
- participation aux réunions du Cercle d'Orientation.

Article 6 – Principes de fonctionnement des instances

L'association et ses membres cherchent à mettre en œuvre une collaboration fructueuse, au service du territoire et de ses habitants, en se donnant le droit à l'expérimentation et à l'apprentissage par l'erreur.

La présidence est collégiale et les décisions sont prises de manière concertée. Le fonctionnement choisi favorise la contribution des adhérents à tous les niveaux de décision, en proposant notamment la mise en place de binômes référents pour chaque commission thématique. Ce binôme est composé de l'animateur désigné par le CA et du co-référent désigné en son sein ; tous deux siègent au CO et alimentent les débats sur les stratégies à mettre en œuvre.

6.1 – Définition des instances

- Le Cercle d'Animation est composé de 5 à 7 co-présidents, désignés par l'Assemblée Générale. Le CA est le lieu de gestion administrative et financière, et d'animation de la vie associative. Il se réunit mensuellement. Il désigne les animateurs des commissions thématiques.
- Le Cercle d'Orientation est composé du CA, des binômes représentant chaque commission thématique et des membres élus par l'Assemblée Générale. Le Cercle d'Orientation est le lieu du débat politique, du partage des informations, de la coordination des commissions, et de la réflexion et décision stratégique sur l'affectation des ressources du GIEC. Il se réunit tous les trimestres.
- Les commissions thématiques sont le lieu des rencontres citoyennes, du débat et de la créativité. Elles désignent en leur sein le co-référent qui viendra compléter le binôme qui siège au CO. Elles se réunissent idéalement au moins une fois par trimestre.
- L'Assemblée Générale : elle est composée des adhérents de l'association. C'est l'assemblée plénière qui permet la prise de recul, l'examen de la santé de l'organisation dans son ensemble, le débat et la validation des directions stratégiques de l'association pour la ou les année(s) à venir. Elle valide la raison d'être des commissions thématiques visées à l'article 6.4.

6.2 – Engagement et initiative

Le GIEC Aydat expérimente une organisation dans laquelle sont encouragées la liberté et la responsabilité de ses membres. Il mise particulièrement sur la réflexion et l'action collective pour contribuer à la transformation des modes de vie, à ce titre il soutient les initiatives

collectives qui émergent au sein des commissions. Les initiatives individuelles sont elles aussi encouragées et suivies par les commissions auxquelles elles se rattachent.

Dans toutes les instances du GIEC Aydat, chaque membre s'engage à faire ce pourquoi il s'est engagé dans le respect de la charte et du règlement intérieur. En prenant une responsabilité, chaque membre a conscience de l'éventualité de faire face à des difficultés, contretemps et obstacles : il en informera le groupe et pourra solliciter du soutien.

6.3 – Champ d'action des commissions

En novembre 2020, l'association compte 6 commissions thématiques inspirées des travaux du GIEC sur les mesures du Pacte pour la Transition. Ces thématiques sont les suivantes :

- Participation citoyenne et solidarité
- Agriculture et alimentation
- Transport et mobilité
- Energie et habitat
- Eau et biodiversité
- Déchets

Chaque commission travaille sur des perspectives de long terme. Des initiatives spécifiques, conséquentes voire nombreuses peuvent émerger au sein de chaque commission. Les référent.e.s veilleront à animer la réflexion territoriale de long terme et à la porter au Cercle d'Orientation.

6.4 – Articulation des commissions avec le Cercle d'Orientation et le Cercle d'Animation

En complément des points évoqués dans les statuts, chaque commission thématique est autonome dans son organisation interne, dans le respect de la charte du GIEC Aydat. Elle bénéficie du soutien du CO et du CA pour porter ses réflexions largement et concrétiser ses initiatives. Elle fait état de ses activités lors de chaque CO et produit un écrit en amont de l'AG. Elle tient informé le CO d'éventuelles évolutions qu'elle met en œuvre (changement de référent, modification des outils, suspension ou arrêt des activités, projet d'autonomisation statutaire, etc.).

6.3 – Actions de sensibilisation

Au-delà de leurs propres initiatives, les commissions et leurs membres s'engagent à présenter leurs actions au public au moins une fois par an lors de l'un des événements de sensibilisation organisé par l'association. Elles contribuent à l'élaboration du programme et à la gestion logistique de l'événement. Elles relaient l'information par les moyens de communication dont elles disposent.

6.4 – Accueil et intégration des nouveaux membres

Les adhérents de l'association se rendent disponibles aux nouveaux membres pour clarifier la gouvernance de l'association et le fonctionnement des différentes commissions (modalités de réunion, accès aux documents partagés, liste de discussion, espaces de stockage numériques ou physiques).

Un temps d'observation de 2 à 4 réunions pourra être mis en place avant d'intégrer pleinement une instance (Commission, CO, CA) pour s'approprier les modes de fonctionnement.

Article 7 – Réunions des instances

7.1 – Fréquence des réunions et convocation

Le Cercle d'Animation et le Cercle d'Orientation se réunissent selon les modalités prévues dans les statuts.

Les dates de réunion du Cercle d'Orientation sont définies par le Cercle d'Animation et communiquées pour l'année à venir ; elles pourront être modifiées en cas de nécessité pour favoriser une participation plus importante.

7.2 – Présence

Chacun s'engage à répondre aux sollicitations (sondages, appels à bénévoles, mails), et à informer de son retard et/ou son départ anticipé.

7.3 – Absence

Par respect pour le groupe, prévenir lorsqu'on ne peut pas assister à une réunion. Il est de la responsabilité de la personne absente de se tenir informée des décisions prises en son absence en lisant le compte-rendu et en allant consulter les autres membres si nécessaire. Toute décision peut être remise en question en la portant à l'ordre du jour du prochain cercle.

7.4 – Préparation de l'ordre du jour

L'ordre du jour du CO est établi par le CA avec la contribution des membres du CO.

L'ordre du jour du CA est établi collectivement par les co-présidents. Il est communiqué à l'avance et modifiable le jour J en fonction de l'actualité. Chacun prend la responsabilité de venir suffisamment informé et préparé. Le temps nécessaire sera accordé pour prendre des décisions de qualité.

7.5 – Modalités de décision

Le GIEC recherche un fonctionnement le plus démocratique possible. Pour chaque décision dans ses instances, les membres créent les conditions favorisant la discussion et le débat d'idées. Les informations relatives au sujet à traiter sont livrées en amont de la réunion afin de faciliter l'implication de chacun.e dans la mesure du possible.

Le groupe cherche à obtenir un consensus pour favoriser l'engagement de chacun dans la mise en œuvre de la décision. A défaut d'unanimité naturelle, le groupe peut expérimenter les processus suivants :

- le jugement majoritaire
- la décision par consentement
- le tirage au sort, etc.

En dernier recours, chaque instance pourra mettre en œuvre un vote à la majorité qualifiée à 2/3 des présent.e.s.

7.6 – Horaires

Les animateurs des réunions s'engagent à respecter les horaires prédéfinis. En cas de nécessité, le groupe peut décider collégalement de la suite à donner aux points non abordés : prolonger la réunion, mandater des personnes pour traiter le sujet, reporter à la prochaine rencontre.

7.7 – Invités

L'AG, le CO et le CA peuvent se réunir en présence d'invités à titre occasionnel ou permanent sans voix délibérative.

Article 8 – Réunions des commissions

8.1 – Réunions

L'animateur.rice de la commission est responsable de convoquer les rencontres de la commission. Ces réunions seront préparées en concertation avec le co-référent.

Un compte-rendu ou relevé de décision sera mis en ligne sur le site du GIEC afin d'assurer l'accès à l'information à toutes et tous. La commission peut décider de ne pas diffuser certaines informations hors des membres de l'association.

8.2 – Fonctionnement interne

Le GIEC Aydat souhaite diffuser par le biais de ses activités des pratiques

- favorables à une participation équitable de chacun.e ;
- qui limitent les rapports de domination ;
- qui stimulent l'intelligence collective.

Dans ce sens, les différents groupes de travail pourront solliciter la commission *Participation citoyenne et solidarité* autour des approches en matière de fonctionnement en collectif.

8.3 – Activités au sein des commissions

Les commissions sont le lieu d'émergence d'initiatives qui pourront être hébergées par l'association. Elles bénéficient de fait des moyens de communication et de l'assurance de l'association pourvu qu'elles s'inscrivent dans la charte et respectent le règlement intérieur. Si l'activité prenait de l'ampleur, la commission et/ou les instances associatives pourront encourager la création d'une structure juridique propre.

Article 9 – Gestion financière

9.1 – Gestion des ressources de l'association

Le Cercle d'Animation assume la responsabilité de la gestion financière et la tenue des comptes de l'association. Il engage les finances nécessaires aux actions de cette dernière et garantit qu'elles sont conformes aux buts de l'association.

9.2 – Attribution de budgets aux commissions

Le Cercle d’Orientation décide de l’allocation des ressources de l’association et notamment de l’affectation d’enveloppes budgétaires aux commissions pour la mise en œuvre de leurs activités.

Le Cercle d’Orientation donne mandat au Cercle d’Animation pour appliquer ces décisions. Les co-référents des commissions thématiques concernées répondent en Cercle d’Orientation de l’usage des fonds alloués à leur commission.

9.3 – Révision des comptes

Lors de l’Assemblée Générale, un rapport financier doit être présenté et voté par les adhérents. En amont, les comptes doivent être révisés, par un ou des adhérents non membres du Cercle d’Animation ou par un réviseur externe mandaté par le Cercle d’Animation.

Le projet de rapport financier sera adressé au réviseur au plus tard 15 jours avant la tenue de l’Assemblée Générale.

-- 0 --